



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-055

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-09-04-007 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2017-32 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire (26 pages)

Page 3

43-2017-09-04-006 - Décision SG/COORDINATION N° 2017-33 de nomination du délégué adjoint et portant délégation de signature du délégué de l'agence (4 pages)

Page 29



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2017 - 32
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON,
directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017 - 017 du 09 juin 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Hubert GOGLINS, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	Administration Générale	
IA	<i>Personnel</i>	
IA 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE.	Décret n°91-393 du 25/04/1991
IA 2	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21/05/65 modifié notamment l'article 3
IA 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : <ul style="list-style-type: none">▪ Exercice des fonctions à temps partiel,▪ Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps,▪ Autorisations d'absence,▪ Gestion des jours de réduction du temps de travail,▪ Congés annuels,▪ Congé bonifié,▪ Congé de maternité,▪ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,▪ Congé d'adoption,	Arrêté du 31 mars 2011

- Congé de présence parentale,
- Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi de congé de maladie ordinaire,
- Octroi de congé de longue maladie,
- Octroi de congé de longue durée,
- Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,
- Congé sans traitement pour accomplissement du service national,
- Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,
- Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois,
- Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,
- Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- Mise en congé sans traitement pour donner des soins à

	<p>un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions, ▪ Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles – sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, ▪ Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE 	
IA 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret 86-83 du 17/01/1986
IA 5	<p>Recrutement</p> <p>Procédure de recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des services déconcentrés</p>	Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
IA 6	<p>Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions</p> <p>Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement</p>
IA 7	Evaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	<p>Décret n°2002-682 du 29/04/2002</p> <p>Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 modifié</p> <p>Décret n°2010-888 du 28/10/2008</p>
IA 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n°2006-781 du 03/07/2006
IA 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n°2000-815 du 25/08/2000 modifié

		Arrêté du 27 mai 2011
I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76.160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre
I D	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	
II	Logement	Code de la construction et de l'habitat
II A	<u>Financement du logement</u>	
II A 1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Article R331-1 à R331-25 du CCH
II A 2.	Dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité	Arrêté du 10 janvier 1979
II A. 3	Gens du voyage	
II A 3.1	Décision d'octroi de la subvention	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A 3.2	Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A. 4	Logements d'extrême urgence	
II A 4.1	Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.2	Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.3	Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
II A 4.4	Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
II A 5	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements	

II A 5.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes HLM	Décret 99-864 du 7/10/1999
II A 5.2	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales et physiques bénéficiaires d'aides de l'Etat	Décret 97-535 du 28 mai 1997
II A 5.3	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 du CCH portant sur les logements foyers.	Décret 79-297 du 11 avril 1979
II A 5.4	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession (PSLA)	Article R331-76-5-1 du CCH
II A 5.5	Signature du certificat de collationnement	Décret 55-22 du 4/01/1955
II A 5.6	Vente et changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
II A 5.7	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux	R441-1 du CCH
II A 6	Actes et décisions relatifs au ravalement des façades	Code de la construction et de l'habitat L132-2 L152-11
II A 7	Décision d'attribution de subvention à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales soutenant l'accès populaire à la propriété.	Décret n°2009-577 du 20 mai 2009
II A 8	Actes et décisions portant agrément associations gestionnaires de résidences sociales	Code de la construction et de l'habitat
III	Urbanisme	
III A	<u>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</u>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-2
III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale	L.122-8

	(EPCI) auprès du Préfet	
III A 3	Consultation des services de l'Etat après enquête publique	L.122-11
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-1 R.123-15
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'Etat et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L.123-7 et L123-13
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L.123-9
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14	L.123-14 et R.123-21
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R.123-22
III C	<u>Secteurs Sauvegardés</u>	Code de l'urbanisme
III C 1	Organisation des réunions de la commission locale du secteur sauvegardé	R.313-5
III C 2	Consultation des services	R.313-6, R.313-20 et 20-1
III C 3	Consultation du Conseil Municipal	R.313-7, R.313-8, R.313-20 et 20-1
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale ; ▪ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les éoliennes ; ▪ pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; ▪ pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; ▪ pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; ▪ pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; ▪ pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital 	<p>R.422-2 §a</p> <p>L.422-2 §b</p> <p>R.422-2 §b</p> <p>L.422-2 §c</p> <p>L.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §d</p> <p>L.422-2 §e</p>
III D 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R.424-8
III D 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R.424-13
III D 3	Achèvement des travaux	
III D 3.1	décision de contestation de la déclaration	R.462-6
III D 3.2	Délivrance de la DAACT	R.462-6
III D 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
III D 3.4	attestation de non contestation	R.462-10
III D 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L 422-5
III E	Remontées mécaniques Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation	Code de l'urbanisme
III F	Aménagement du domaine skiable	Code de l'urbanisme
III G	Zone d'aménagement concerté Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R 212-5

III H	Règles d'urbanisme Déroptions prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-20
III I	Contentieux	Code de l'urbanisme
III I 1	Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	
III I 2	Application de la loi du 29 décembre 1979 Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	
IV	Règles de construction en Accessibilité	
IV 1	Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV 2	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l'Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006
V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	Routes et circulation routière :	Code de la Route

VI 1	Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de l'État article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI 2	Exploitation des routes. Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'épreuves sportives ou de manifestations ✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route ✓ de travaux routiers 	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VI 3	Transport terrestre Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 Décret 2003-425 du 09/05/2003
VII	Aménagement du territoire	
VII A 1	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n°2006-504 du 3 mai 2006
VII A 2	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 ^{er} janvier 2006. Actes et décisions relatifs : - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements	Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés 0Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 ^{er} janvier 2006 : L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 L126-1 à L126-9
VII A 3	Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) à l'exclusion	Code du commerce L751-1 à L752-26 R751-1 à R752-52

	<ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant constitution de la commission - de l'arrêté fixant la composition de la commission - de la décision de la commission - de l'avis de la commission - du procès-verbal de la commission - de l'exercice du recours - de l'avis du préfet en cas de recours Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial à l'exclusion - de l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>L751-1 à L751-4</p> <p>R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15</p> <p>R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41</p> <p>R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26</p> <p>R752-45 à R752-52</p> <p>L 751-9</p> <p>R 751-12 à R 751-15</p> <p>R 751-12</p>
VII A 4	Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires	<p>Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF</p> <p>Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF</p>
VIII	Forêt	

VIII A 1	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural hexagonal	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Traité instituant la communauté européenne - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis - Programme de développement rural hexagonal et sa déclinaison régionale - Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié - Décret n°2007-951 du 15 mai 2007 <p>Règlement (UE) n°1305/2013 complété par le règlement n°807/2014 et n°808/2014 et règlement (UE) n°1306/2013 complété par le règlement n°640/2014 et n°809/2014</p>
VIII A 2	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par l'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII A 3	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L 124-5 et L 124-6
VIII A 4	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L 312-9 et L312-12
VIII A 5	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National	Code Forestier, notamment :

	des Forêts	L 211-1 et L 214-3 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003
VIII A 6	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L 341-1 à L 341-10 L 214-13 et L 214-14 R 341-4 à R341-9
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX A 1	Actes et décisions relatifs : - au régime général et la gestion de la ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation des usines hydroélectrique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur : - les cours d'eau, - les plans d'eau - les retenues	Code l'environnement L211-1 à L211-13 L214-1 à L214-11 L214-18 à L214-19 L214-1 à L214-11 R214-71 à R214-87 L215-7 à L215-13 L216-1 à L216-1-1 L 216-14 L211-1 L214-12 à L214-13 Décret n°73-912 du 21 septembre 1973

IX A 2	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau . 	<p>Code de l'environnement</p> <p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p>
IX A 3	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>R214-114</p> <p>R 214-115 à R 214-117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
X	Législation de la pêche	
X A	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
X A 1	<ul style="list-style-type: none"> - à l'exercice de la pêche dans le département - fixant les réserves de pêche 	<p>Code de l'Environnement notamment</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire)</p>
X A 2	<ul style="list-style-type: none"> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - aux ouvrages de franchissement piscicole - aux vidanges de plans d'eau 	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 431.3</p> <p>Code de l'environnement, notamment L.432.2, L 432.3, L436.7</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.6</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432-10 à L432-12</p>

	<p>- au contrôle des peuplements piscicoles</p> <p>- au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche</p> <p>- aux infractions, transactions, poursuites et sanctions</p> <p>- à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole</p>	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L435-1 à L435-3</p> <p>L435-4 à L435-7</p> <p>L436-1 à L436-9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L437-1 à L437-23</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>R 436-22</p>
X A 3	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'Environnement
X A 4	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	Code de l'Environnement R434-33
X A 5	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	Code de l'Environnement notamment L435-1 à L435-3 R 435-2 à R435-31
X A 6	Actes et décisions relatifs : - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2 L431-6
XI	Protection de l'Environnement	
XI A 1	<p>Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution des comités de pilotage ▪ à la désignation et aux modifications de site ▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités ▪ à l'approbation des documents d'objectifs ▪ aux chartes et contrats Natura 2000 ▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	<p>Code de l'environnement,</p> <p>R414-8</p> <p>L414-1 à L 414-6</p> <p>R 414-8 à R414-24 (à l'exception des dispositions des articles R414-8 et R414 8-2)</p> <p>Règlement (UE) n°1305/2013 complété par le règlement n°807/2014 et n°808/2014 et règlement (UE) n°1306/2013</p>

		complété par le règlement n°640/2014 et n°809/2014
XI A 2	Actes et décisions relatifs à la protection des la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots 	Code de l'environnement notamment L411-1 à L411-2
XI A 3	Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit	Code de l'environnement L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
XI A 4	Actes et décisions relatifs aux installations de stockage de déchets inertes	Code de l'environnement notamment R541-65 à R541-75 L 541-30-1
XI A 5	Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : <ul style="list-style-type: none"> - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives 	Code de l'environnement L581-1 à L 581-33 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7
XII	Chasse	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XII A	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XII A 1	à la réglementation de la chasse dans le département	Code de l'Environnement notamment L424-2 et L 424-15 R424-1 à R424-8
XII A 2	à l'établissement de la liste annuelle des nuisibles	Code de l'Environnement notamment L427-8 R427-6 à R427-7

		R427-18 à R427-24
XII A 3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	Code de l'Environnement notamment L427-1, L427-2, L427-6, L427-8, R427-1
XII A 4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'Environnement notamment L420-1 L425-1 à L425-3-1
XII A 5	à la création et au fonctionnement des ACCA	Code de l'Environnement L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XII A 6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	Code de l'Environnement notamment L427-1 R427-1 à R427-3
XII B	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XII B 1	aux demandes individuelles de tir à l'approche et à l'affût du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	Code de l'Environnement R 424-8
XII B 2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XII B 3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2
XII B 4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement, notamment L411-1 à L411-3 L412-1 L413-2 à L413-4 R212-1 à R212-5, R212-7 R213-6 R 413-28 à R 413-39
XII B 5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'Etat - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement, notamment L422-27 R422-65 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XII B 6	à la commercialisation et au transport de gibier	Code de l'Environnement,

		notamment L 424-8
XII B 7	aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne	Code de l'Environnement, notamment L 424-11
XII B 8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'Environnement, notamment L 424-12
XII B 9	au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	Code de l'environnement, notamment L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15
XII B 10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des animaux nuisibles	Code de l'environnement, notamment L427-6
XII B 11	aux demandes individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec l'aide de bourses et furets	Code de l'environnement R 427-12
XII B 12	à l'agrément des piégeurs	Code de l'Environnement R 427-16
XII B 13	aux demandes individuelles de destruction à tir d'animaux nuisibles.	Code de l'environnement R427-20
XII B 14	aux lâchers d'animaux nuisibles	Code de l'Environnement R 427-26
XII B 15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	Code de l'Environnement R 427-5
XII B 16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XII B 17	Autorisations relatives à la chasse au vol	Code de l'environnement : R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XII B 18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
XII B 19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
XIII	Agriculture et Economie agricole	

	<p>Règlement (UE) délégué n°640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n°1306/2013 et le règlement (UE) n°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013</p> <p>Règlement (UE) délégué n°807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 et le règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013</p> <p>Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014</p>	
XIII A 1	<p>Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement départemental de l'élevage, ✓ Organisations de producteurs. 	<p>Code rural, notamment : L653-7, L511-1 et suivants, et leurs articles d'application.</p>
XIII A 2	<p>Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma départemental des structures, unité de référence, surface minimum d'installation) 	<p>Code rural, notamment : L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-6, L331-1 à L331-12, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12</p>
XIII A 3	<p>Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC</p>	<p>Code rural, notamment : L323-1 à L323-16,</p>
XIII A 4	<p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à la transmission des exploitations agricoles (programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales) aides financées par le Fonds d'incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture ✓ l'octroi, le refus ou le retrait d'agrément des responsables d'exploitation agricole, entreprises ou organismes agricoles, accueillant un jeune dans le cadre du « stage six moi » en qualité de maître exploitant ✓ l'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant 	<p>Règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 et ses règlements d'application ;</p> <p>Code rural, notamment : L330-1 à L330-2, et leurs articles d'application.</p>
XIII A 5	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prêts bonifiés à l'agriculture ✓ aides aux investissements en bâtiments d'élevages bovin, ovin, caprin en zone de montagne ✓ aides pour l'acquisition de matériel en zone de montagne 	<p>Code rural, notamment : L113-1, L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application. Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié</p>
XIII A 6	<p>Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté</p>	<p>Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1</p>

		et leurs articles d'application.
XIII A 7	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités et des prêts spéciaux au titre des calamités agricoles	Code rural, notamment : L361-1 à L361-21, et leurs articles d'application.
XIII A 8	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.
XIII A 9	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) et aux aides pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application. Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole Décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne
XIII A 10	Actes et décisions relatifs à l'attribution de quotas laitiers Actes et décisions relatifs aux transferts des quantités de référence laitière en cas de transfert foncier Actes et décisions relatifs au dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (cessations primées ou ACAL) Actes et décisions relatifs au dispositif de transferts spécifiques de quotas laitiers sans foncier (TSST)	- Règlement n°1257/1999/CE du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ; - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique) - Code rural, notamment : R343-4 à R343-5, D654-39 à R654-114

XIII A 11	Actes et décisions relatifs au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et de droits à produire (quotas laitiers)	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique) Code rural, notamment : D 615-44-17 à D615-44-21
XIII A 12	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application
XIII A 13	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural hexagonal) : ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D341-7 à D341-21, D615-45 à D615-61
XIII A 14	Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine : ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place	- Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60, - Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage - Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin - Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines
XIII A 15	✓ Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural national : Conversion d'agriculture biologique ✓ Mesures de protection des races menacées	- Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application

		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Développement Rural National et la synthèse régionale des mesures agro-environnementales, ainsi que ses modifications, agréés par la Commission le 7 septembre 2000 et dans ses décisions ultérieures - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret n°2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques ou morales
XIII A 16	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural hexagonal</p> <p>a) prime herbagère agro-environnementale (PHAE2) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesures agro-environnementales territorialisées : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>e) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural ; - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-3, L213-10 et suivants, L212-1, L212-2 et L212-2-1, - Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural, - Programme de développement rural hexagonal et document régional de développement rural
XIII A 17	<p>Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : L113-1, L311-1 à L311-3 L725-2 et R725-2, D113-18 à D113-26, - Décret n°2004-80 du 22 janvier 2004 Décret n°2005-1458 du 25 novembre 2005 Décret n°2008-852 du 26 août 2008 - Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins - Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes

		en zones défavorisées
XIII A 18	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-1 à D615-12
XIII A 19	Actes et décisions relatifs aux déclarations de surface et paiements à la surface : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-13 à D 615-43-13
XIII A 20	Actes et décisions relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D614-44-4 à D615-44-8
XIII A 21	Actes et décisions relatifs à la prime à la brebis et à la prime supplémentaire : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D615-44-1 à D615-44-3
XIII A 22	Actes et décisions relatifs aux droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D614-44-13 à D615-44-22
XIII A 23	Actes et décisions relatifs aux droits à paiement unique : - attributions, refus, gestions des droits, prélèvements, transferts, mise en œuvre des programmes nationaux et départementaux.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-62 à D 615-74 - Décret n°2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application du règlement (CE)) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, modifié et modifiant le code rural - Décret n°2006-1824 du 23 décembre 2006 - Décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 - Décret n°2008-403 du 24 avril

		2008
XIII A 24	Actes et décisions relatifs à la commission départementale de conciliation en matière agricole	Code des impôts Article 1653A B BA et 349 à 350
XIII A 25	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire	Code des impôts Art 347 à 348 et 1651 A à M
XIII A 26	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	
XIII A 27	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale 	L 422-2 R 422-2 R.422-2 §a

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes ▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur 	L.422-2 §b R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 	L.422-2 §c
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	L.422-2 §d R.422-2 §d
	Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	R.422-2 §e
VII	Aménagement du territoire	
VII A 3	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de la commission - l'arrêté fixant la composition de la commission - la décision de la commission - l'avis de la commission - le procès-verbal de la commission - l'exercice du recours - l'avis du préfet en cas de recours <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-52</p> <p>R 751-12</p>
IX	Eau et milieux aquatiques	
IX A 2	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XII	Chasse	
XII A 6	<ul style="list-style-type: none"> - délivrance de la carte des lieutenants de louveterie - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (arrêté de nomination des membres) - 	Code de l'Environnement R 421-29 à R 421-32
XIII	Agriculture et Économie agricole	

XIII A 27	Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	
-----------	---	--

Article 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Jean-Pierre GORON, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Jean-Pierre GORON, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 04 SEP. 2017


Yves ROUSSET

Décision n° SG/COORDINATION N° 2017-33 de nomination du délégué adjoint et portant délégation de signature du délégué de l'Agence
DECISION n°33

Monsieur Yves ROUSSET, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. GORON Jean-Pierre, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. GORON Jean-Pierre, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. GORON Jean-Pierre, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement, et à Monsieur Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 5 :

Délégation est donnée à Mesdames LATRU Brigitte et LOUBAT Aline, instructrices aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le 04 Septembre 2017.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Haute-Loire
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à _____, le 04 SEP. 2017
Le Puy-en-Velay, le

Le délégué de l'Agence



³ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

